

PFMP en CAP AEPE

(synthèse)

Exigences pour les candidats relevant d'un organisme de formation :

Epreuves du CAP AEPE	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Durée de PFMP complémentaire pour répondre à la réglementation	TOTAL (en semaine)
Lieux de PFMP Statut	EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)		
Formation initiale sous statut scolaire en CCF	Au moins 4 semaines de PFMP	Au moins 4 semaines de PFMP	8 semaines dans une structure de la petite enfance	16
Formation continue : stagiaires sans expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Au moins 4 semaines de PFMP	Au moins 4 semaines de PFMP	8 semaines dans une structure de la petite enfance	16
Formation continue : stagiaires avec expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Les attestations de formation en milieu professionnel sont remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP Accompagnant éducatif petite enfance en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.			8

Exigences pour les candidats individuels :

Epreuves du CAP AEPE	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif
Lieux de PFMP Statut	EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)
Expérience Professionnelle (EP)	AMA	12 semaines EP
	EAJE	12 semaines EP
	SAD	12 semaines EP
	Ecole maternelle	4 semaines de PFMP
	ACM moins de 6 ans	4 semaines de PFMP
Autres candidats sans expérience professionnelle (individuels, organismes de formation privé non habilités au CCF etc...)	8 semaines de PFMP	8 semaines de PFMP

Pour les PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
- l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du / /2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans ;
- le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du / /2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans ;
- ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.